

## Compte-rendu de la séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL, Maire.

**Etaient Présents :** Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.  
Gaby LAMBERDIÈRE, Véronique DENOS, Jocelyne SILLÉ, Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Nadège CARRÉ, Patrick OLIVIER, Conseillers.

**Etaient absents excusés :** Christian BYK, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Frédéric RELANGE,

**Pouvoirs :**

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation Compte-rendu CM du 21 septembre 2022
2. Salle Loisirs et Culture – Demandes Gratuité
3. Salle Loisirs et Culture – Facturation Communauté de Communes
4. Tarifs 2023
5. Installation Recharge Véhicules Électriques – Assujettissement à la TVA
6. Subvention association babines sans toit
7. Ventes immeubles
8. Évènement littéraire avril 2023 – partenariat avec la commune de Fresnay-sur-Sarthe
9. Non-valeurs budget assainissement
10. Non-valeurs budget principal
11. Budget principal – décision modificative
12. Service assainissement – Règlement du service
13. Affaires diverses

### DCM n°2022-083 : Approbation de la séance du 21 septembre 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

### DCM n°2022-084 : Salle Loisirs et Culture : Demande de gratuité

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de gratuité déposée par le Foyer Anaïs pour l'organisation d'un repas de Noël le 14 décembre 2022 pour le personnel et les résidents des Foyers de Beaumont-sur-Sarthe et Sougé-le-Ganelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture au Foyer Anaïs pour leur repas de Noël, le 14 décembre 2022.

**Charge** Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DCM n°2022-085 : Salle Loisirs et Culture : Demande de gratuité

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de gratuité déposée par l'association cantonale des Aînés Ruraux pour l'organisation de leur assemblée générale, le 14 mars 2023. La demande de gratuité concerne la journée de préparation de la salle, la veille de l'AG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture à l'association cantonale des Aînés Ruraux la veille de leur assemblée générale, soit le 13 mars 2023 pour la préparation de la salle.

**Charge** Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DCM n°2022-086 : Salle Loisirs et Culture : Facturation Communauté de Communes

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

Madame le Maire informe les membres du conseil que la location de la salle par la Communauté de Communes à l'occasion du gala de danse des 25 et 26 juin 2022 a été facturée au tarif « association commune ».

Le titre de recettes a été rejeté par la trésorerie au motif qu'il n'est pas stipulé dans la grille des tarifs que la CCHSAM puisse bénéficier d'un tel tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de faire bénéficier la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles du tarif association commune pour la location des 25 et 26 juin 2022 (Gala de danse).

**Charge** Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DCM n°2022-087 – Tarifs 2023 – Salle Loisirs et Culture

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire présente une proposition de tarifs pour la salle Loisirs et Culture pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** les tarifs de la salle Loisirs et Culture pour l'exercice 2023 figurant en annexes de la présente délibération

**Donne** tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération

### DCM n°2022-088 – Tarifs 2023 – Salle Communale

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire présente une proposition de tarifs pour la salle communale (30, rue de la Gare) pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** les tarifs de la salle communale pour l'exercice 2023 figurant en annexe de la présente délibération

**Donne** tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération

### DCM n°2022-089 – Tarifs 2023 – Cimetière

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire présente une proposition de tarifs pour le cimetière pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** les tarifs du cimetière pour l'exercice 2023 figurant en annexe de la présente délibération

**Donne** tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération

### DCM n°2022-090 – Installation Recharge Véhicules Électriques – Assujettissement à la TVA

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire propose de reporter cette décision au prochain conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de reporter cette décision au prochain conseil municipal

### DCM n°2022-091 – Subvention association babines sans toit

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention déposée par l'association « babines sans toit ».

Madame le Maire précise que l'association a, à plusieurs reprises, accueilli des animaux de Beaumont notamment suite à l'hospitalisation de leurs maîtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à l'association « Babines sans toit »

**Donne** tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération

### DCM n°2022-092 – Vente terrain rue de Falaize

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de l'offre remise par la société CROCHARD immobilier concernant les parcelles AB 347 et AB 349 d'une surface respective de 1405 m<sup>2</sup> et 2018 m<sup>2</sup> situées rue de Falaize, à l'arrière du cimetière à savoir : 23 500 euros.

Madame le Maire précise qu'une bande de terrain est conservée par la commune pour accéder au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, des parcelles AB 347 et AB 349 au profit de la société CROCHARD immobilier représentée par monsieur Anthony CROCHARD,

**Précise** que la cession interviendra au prix de 23 500 euros et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

### DCM n°2022-093 – Vente terrain rue de Saint-Pierre

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de l'offre remise par la SCI GILNAL concernant la parcelle AB 344 située rue de Saint-Pierre à Beaumont-sur-Sarthe, à savoir : 21 000 euros Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, de la parcelle AB 344 au profit de la SCI GILNAL,

**Précise** que la cession interviendra au prix de 21 000 euros HT et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

### DCM n°2022-094 – Vente terrain Beaulorier

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de l'offre remise par M. et Mme GILBERT concernant la parcelle ZY 183 située Beaulorier à Vivoin, à savoir : 24 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, de la parcelle ZY 183 située Beaulorier à Vivoin au profit de M. et Mme GILBERT,

**Précise** que la cession interviendra au prix de 24 000 euros et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

### DCM n°2022-095 - Vente immeubles 6 rue de la Gare et 2 rue de la Paix

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire propose de reporter cette décision au prochain conseil

### DCM n°2022-096 – Vente immeuble 7, rue de Bellevue

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

*Messieurs Bertrand FLEURY et Gaby LAMBERDIÈRE ne prennent pas part au vote*

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que deux offres d'un montant de 201 000 euros ont été remises concernant l'immeuble situé 7, rue de Bellevue et cadastré AD 94,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions,

**Autorise** la cession par la commune de Beaumont-sur-Sarthe, de l'immeuble situé 7, rue de Bellevue et cadastré AD 94 à Beaumont-sur-Sarthe au profit de M. Jérôme ECHASSERIEAU et Mme Audrey FLEURY,

**Précise** que la cession interviendra au prix de 201 000 euros et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte à venir.

### DCM n°2022-097 – Vente d’une partie de l’île

*Rapporteur : Bertrand FLEURY, conseiller municipal délégué*

Monsieur Bertrand FLEURY rappelle le projet de monsieur HERCULIN, nouveau propriétaire du moulin, qui consiste à installer une microcentrale hydroélectrique au niveau du barrage et informe les membres du conseil municipal qu’il souhaite aujourd’hui acquérir l’extrémité de l’île située sous le pont de la RD338 (400 à 600 m²), pour des raisons d’accessibilité pendant la durée des travaux puis pour des raisons de sécurité une fois la microcentrale en fonctionnement.

**Sébastien LE COCGUEN**, 3<sup>ème</sup> adjoint, pense qu’il serait regrettable de se séparer de cette partie de l’île qui offre une vue sur le moulin, le barrage et le pont roman,

**Lea DUVAL**, maire, propose de soumettre la demande de monsieur HERCULIN au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix contre et 5 voix pour,

**Rejette** la proposition de monsieur HERCULIN telle qu’exposée,

**Charge** madame le maire de faire une contre-proposition dans laquelle la commune resterait propriétaire d’une bande côté sud afin de maintenir un accès à l’extrémité de l’île,

### DCM n°2022-098 – Évènement littéraire avril 2023

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire informe les membres du conseil de la venue sur le territoire d’Isabelle GIL, auteure plasticienne dans le cadre de : "Passages : des livres en littérature jeunesse" du 3 au 8 avril 2023.

La commune de Fresnay-sur-Sarthe se propose d’avancer les frais de transport, de logement et de restauration, puis de les refacturer aux communes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**Accepte** d’accueillir l’auteure Isabelle GIL et l’exposition connexe à Beaumont-sur-Sarthe,

**Autorise** madame le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Fresnay-sur-Sarthe,

**S’engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

### DCM n°2022-099 – Non-valeurs budget assainissement

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

La trésorerie de Conlie propose l’admission en non-valeur arrêtée au 19 septembre 2022 de la liste n°5458681232, pour le budget annexe assainissement, comprenant des créances des exercices 2015 à 2021 pour un montant total de 19 548.00 euros.

○ 2015 :	58 pièces pour un montant de	1 691.53 euros
○ 2016 :	47 pièces pour un montant de	1 426.47 euros
○ 2017 :	107 pièces pour un montant de	3 452.87 euros
○ 2018 :	182 pièces pour un montant de	11 096.60 euros
○ 2019 :	23 pièces pour un montant de	689.71 euros
○ 2020 :	34 pièces pour un montant de	937.80 euros
○ 2021 :	17 pièces pour un montant de	253.02 euros

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retirer la pièce n°2052 de l'exercice 2018 de la liste pour un montant de 6 284.75 euros au motif que le redevable est propriétaire d'un immeuble actuellement en vente,

**Approuve** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 13 263.25 euros,

**Autorise** madame le maire à mandater la somme,

**Précise** que la dépense sera imputée au compte 6541.

#### **DCM n°2022-100 – Non-valeurs budget principal**

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Exposé :

La trésorerie de Conlie propose l'admission en non-valeur arrêtée au 19 septembre 2022 de la liste n°55003920032, pour le budget principal, comprenant des créances des exercices 2009 à 2018 pour un montant total de 1 013.09 euros.

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| ○ 2009 : 1 pièce pour un montant de  | 134.67 euros |
| ○ 2010 : 2 pièces pour un montant de | 349.31 euros |
| ○ 2011 : 1 pièce pour un montant de  | 2.34 euros   |
| ○ 2014 : 6 pièces pour un montant de | 263.00 euros |
| ○ 2018 : 4 pièces pour un montant de | 263.77 euros |

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

**Approuve** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 013.09 euros

**Autorise** madame le maire à mandater la somme

**Précise** que la dépense sera imputée au compte 6541

## DCM n°2022-101 – Budget principal – décision modificative

Rapporteur : *Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal d'un manque de crédits aux chapitres 012 et 014 en section de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 21 et aux opérations 110, 112 et 176 en investissement.

Après avoir détaillé ces dépenses supplémentaires, Madame le Maire propose la décision modificative ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ch. 012 - Art.6411 - Personnel titulaire		22 000,00 €		
Ch. 012 - Art.6413 - Personnel non titulaire		5 000,00 €		
Ch. 012 - Art.6450 - Charges de sécurité sociale et prév.		2 000,00 €		
Ch. 013 - Art. 6419 - Remb. sur rémunération du personnel				9 000,00 €
Ch. 731 - Art.73123 - Taxe Additionnelle droits err.			20 000,00 €	
Ch. 73 - Art.73223 - Fonds départemental Taxe addit. DMTO				37 000,00 €
Ch. 042 - Art.72 - Production immobilisée				3 600,00 €
Ch. 014 - Art.739111 - Dégrèvement JA		600,00 €		
Ch. 014 - Art.739118 - Reversement taxe de séjour		350,00 €		
Ch. 731 - Art.73172 - Taxe de séjour				350,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	- €	29 950,00 €	20 000,00 €	49 950,00 €
<b>Total Général</b>		29 950,00 €		29 950,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ch. 040 - 2116 - Création site cinéraire		2 600,00 €		
Ch. 040 - 2188 - Création nichoir à faucons		1 000,00 €		
Ch. 21 - Op.110 - Art.2132 - Immeubles de rapport	129 450,00 €			
Ch. 21 - Op.112 - Art.2158 - Ecole visiophone		3 350,00 €		
Ch. 21 - Op.176 - Art.2151 - Parking rue de la gare		2 200,00 €		
Ch. 21 - Art.2188 - Buts foot		2 300,00 €		
Ch. 13 - Art.1322 - Subvention Région			118 000,00 €	
<b>Total Investissement</b>	129 450,00 €	11 450,00 €	118 000,00 €	- €
<b>Total Général</b>	-	118 000,00 €	-	118 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** la Décision Modificative n°2022-4 du budget principal proposée,

**Précise** que la présente décision modificative est votée :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- Au niveau de l'opération et du chapitre en section d'investissement



## DCM n°2022-102 – Service assainissement – Règlement du service

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de rédiger un règlement de service pour le service assainissement.

Madame le Maire présente la structure du projet de règlement et indique pour chaque chapitre les éléments importants qui devront y figurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** les points importants du projet de règlement

**Propose** qu'un exemplaire rédigé du règlement intégrant ces points importants soit transmis avec la convocation au prochain conseil pour validation lors de ce même conseil

**Précise** que le règlement ainsi validé sera transmis aux abonnés avec la facture de janvier (abonnement 2023)

## DCM n°2022-103 – Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AE, parcelle n°390- 8 rue Albert Maignan (2022-33)
- Section A, parcelle n°1051- 4 rue du Champ Soreau (2022-34)
- Section AE, parcelle n°453- 12 rue du Tertre de Chaligné (2022-35)
- Section AE, parcelles n° 303 et 304- 4 rue de la Tannerie (2022-36)
- Section AE, parcelle n°911- 22 rue de l'Escargot (2022-37)
- Section AE, parcelle n°921- 2 Allée des Chênes (2022-38)
- Section AE, parcelles n°62, 64, 65 et 732- 13 rue Saint Pierre (2022-39)

## Affaires diverses

- Camping du Val de Sarthe : conservation des 3 étoiles
- Petites villes de demain : présentation du dispositif

la séance est levée à : 20h10